

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif aux paiements de votre facture d'eau et d'assainissement

A la suite de votre adhésion

Le montant et les dates des **dix** prélèvements qui seront effectués sur votre compte seront mentionnés sur votre facture annuelle.

Pendant l'année

Les prélèvements sont effectués le **10** de chaque mois, leurs montants sont calculés sur la base de **1/11^{ème}** de votre consommation de référence. Cette consommation de référence est déterminée à partir de vos consommations précédentes mais peut être adaptée librement sur simple demande auprès du Service des eaux.

Après le relevé de votre compteur

Vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte par le trésor public,
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde sera prélevé le **12^{ème}** mois.

En cas de changement de compte bancaire

N'oubliez pas de prévenir notre service, un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement vous sera adressé.

Incident de paiement

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, le trésor public procédera à son recouvrement selon les modalités de son choix.
- Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors le bénéfice de la mensualisation.

Annulation possible à tout moment

L'annulation de votre mensualisation peut se faire à tout moment sur simple demande.

Veuillez dater et apposer votre signature précédée de la mention « **Bon pour acceptation** »

Date

Signature